



Demande de divorce avec garde totale

Par **Stanie**, le **22/01/2015** à **09:10**

Bonsoir,rrnJe me présente j'ai 24 ans, mariée et 2 enfants. rnJe souhaiterai divorcer car mon mari ne me laisse aucun droit sur la religion de mes enfants, leur nourriture ainsi que ma ma liberté d'expression est également mise à mal, je ne travaille pas (je ne veux pas que mes enfants soient élevés par une de leur tantes musulmanes), ils sont petits (2 ans et demi et 3 ans et demi) mais je ne peux plus vivre comme ça, comment effectuer la démarche sans ressources, et après comment se passera la suite ? Notre logement ? La garde ? En sachant que je ne veux pas que mes enfants soient manipulés par leur père (ce qu'il m'a promis, dans le cas échéant il "préfererait les tuer et me tuer après",plutôt qu'ils ne soient pas musulmans). Je me sens coincée...

Par **cocotte1003**, le **22/01/2015** à **11:06**

Bonjour, pour divorce il vous faut un avocat, commencez par en voir un et demandez l'aide juridictionnelle pour le financement du divorce. Pour le logement c'est avec une assistante sociale qu'il faut voir. Une garde totale n'est envisageable que dans des cas graves comme maltraitance mais un droit de visite peut s'effectuer en milieu surveiller et vous pouvez obtenir une interdiction de sortie du territoire, cordialement

Par **Stanie**, le **22/01/2015** à **14:08**

Bonjour, merci de votre réponse! Comment avoir une consultation gratuite? Si c'est possible?

Par **jibi7**, le **22/01/2015 à 14:41**

Bonjour Stanie, pour cela rendez vous à la maison de la justice et du droit qui vous indiquera aussi des antennes de défense des droits de la femme et de la famille pour vous aider. A votre âge je pense que si vous avez déjà travaillé ou eu une formation, reprendre un travail même à temps partiel serait un gage d'autonomie future qui sera apprécié par le juge qui devra statuer sur l'attribution de l'autorité parentale. Dire "je ne veux pas" qu'ils aillent chez les beaux parents etc... ne suffit pas il faut savoir ce que vous allez leur proposer de mieux!

Par **aguesseau**, le **22/01/2015 à 20:51**

bsr, vous pouvez porter contre votre mari pour les menaces de mort proférées par votre mari contre vous et vos enfants. en outre cela vous serait-il utile pour votre divorce et la garde de vos enfants. ncdt